



L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le premier avril, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoint – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIAD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

Soit 27 membres présents.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame TARDIEU Arlette, conseillère municipale.

---

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

### ***Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire***

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire ;

**Vu** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le Maire dont les objectifs sont les suivants :

- finaliser l'ensemble des projets d'investissement déjà engagés (aménagement de la Vallée Verte, de la rue de Bellevue, la vidéoprotection ...), soit près de 3 millions d'euros ;
- ne pas augmenter les taux de fiscalité ;
- maintenir un niveau de service public satisfaisant ;
- assurer un niveau d'investissement pour de nouveaux projets compatible avec les moyens de la commune ;
- maintenir le niveau d'endettement de la commune.

**Entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 ;
- **PRÉCISE** que le rapport est annexé à la présente délibération.

*Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*

**LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ**

